





DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES  
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

Les informations demandées sont obligatoires et conditionnent le traitement de votre demande.

Nous vous informons que la Caisse des Dépôts est soumise à des obligations de vigilance, de déclaration et d'information au titre de la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Les données recueillies dans le cadre de ce formulaire participent au respect de ces obligations. Conformément aux dispositions de l'article L.561-45 du code monétaire et financier, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès indirect sur les données les concernant qu'elles peuvent exercer en s'adressant directement auprès de la CNIL.

Si le formulaire est complété au nom et/ou pour le compte d'une autre personne morale, la personne morale s'engage à porter la présente mention d'information à la connaissance des personnes physiques dont elle transmet des données à caractère personnel.



DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES  
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

## Mention d'information en matière de données à caractère personnel

### Formulaire de demande de Consignations, de Déconsignations et de Dépôts

---

Les informations recueillies via le présent formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre à des fins de gestion des consignations et des dépôts spécialisés par la Caisse des Dépôts, sise au 56 rue de Lille 75007 Paris.

Consultez notre notice d'information dédiée « *Notice d'information sur la protection des données personnelles Consignation, Dépôts spécialisés et fonds en déshérence* », avant tout envoi de formulaire, afin de découvrir comment nous traitons vos données personnelles.

Vos données à caractère personnel recueillies dans le cadre d'une consignation pourront être conservées pendant une durée maximale de 70 ans à compter du dernier acte de gestion, sous réserve d'une absence d'interruption ou de suspension d'instance.

S'agissant des données à caractère personnel recueillies dans le cadre d'un dépôt, elles pourront être conservées pendant une durée maximale de 88 ans à compter du dernier acte de gestion, sous réserve d'une absence d'interruption ou de suspension d'instance.

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de rectification des données erronées vous concernant et, dans les cas prévus par la réglementation, d'opposition, de suppression de certaines de vos données, d'en faire limiter l'usage ou de solliciter leur portabilité en vue de leur transmission à un tiers mais également de définir le sort de vos données après votre décès.

Vous pouvez exercer ces droits en écrivant à l'adresse suivante : Caisse des Dépôts et consignations – Données Personnelles - Etablissement de Bordeaux – 6 rue des Citernes – 33059 BORDEAUX CEDEX ou par mail à l'adresse [mesdonneespersonnelles@caissedesdepots.fr](mailto:mesdonneespersonnelles@caissedesdepots.fr) et d'y joindre, le cas échéant, toute pièce permettant de justifier votre identité et votre demande.

Pour toute information complémentaire ou difficulté relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) à [dpo@caissedesdepots.fr](mailto:dpo@caissedesdepots.fr). En cas de difficulté non résolue, vous pouvez saisir la CNIL.

DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES  
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

## PIÈCES À FOURNIR

### POUR LA CONSIGNATION

LE COMPTE EST OUVERT AU NOM DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE

- La déclaration de consignation complétée et signée
- L'accord des parties pour consigner les fonds à la Caisse des Dépôts ou à défaut d'accord, l'ordonnance du président du tribunal de Grande Instance désignant la Caisse des Dépôts comme consignataire des sommes
- Le Procès-verbal de réception signé par les parties mentionnant que des réserves ont été émises par le maître de l'ouvrage
- La pièce d'identité (CNI ou passeport) en cours de validité du maître d'ouvrage
- Le formulaire de transmission du RIB complété

### POUR LA DÉCONSIGNATION

- Accord amiable matérialisé soit par le constat de levée des réserves signé par les deux parties, soit par un protocole d'accord sous seing privé
- La décision de justice définitive homologuant un accord amiable ou tranchant d'éventuelles contestations
- Ou mainlevée exhaustive des réserves formulées dans le délai de 8 jours à compter du procès-verbal de livraison (en l'absence de professionnel assistant le maître de l'ouvrage)
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) du bénéficiaire
- Une pièce d'identité (CNI ou passeport) en cours de validité du bénéficiaire



DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES  
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

## TRANSMISSION DU RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (BIC / IBAN)

Votre dossier de consignation sera finalisé, une fois votre paiement par virement effectué.

Pour recevoir nos coordonnées bancaires :  
(cochez la case de votre choix)

par mail : \_\_\_\_\_ @  
\_\_\_\_\_

**ou**

par courrier :

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Commune : \_\_\_\_\_

## **ANNEXE : MODÈLE ACCORD AMIABLE**

**CONSTRUCTEUR :**

RCS de ville n°

Siège social :

**NUMERO DE CONTRAT :**

**MAITRE D'OUVRAGE :** Madame / Monsieur

**ADRESSE ACTUELLE :**

**ADRESSE DE LA CONSTRUCTION :**

Objet : lettre de consignation

Une somme de            €uros, égale à 5% du prix convenu, est consignée en vertu de l'article R231-7 du code de la construction et de l'habitation, jusqu'à la levée des réserves, entre les mains du consignataire ci-dessous désigné :

### **CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION**

Le maître de l'ouvrage et le constructeur, conviennent que les travaux requis par les réserves émises seront exécutés dans un délai convenu d'un commun accord et figurant audit procès-verbal de réception.

La déconsignation totale ou partielle, sera effectuée au vu d'un accord écrit des parties ou sur production d'une décision de justice opposable aux parties et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à

Le

Le constructeur

Le maître d'ouvrage